

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0160
Déposé le : 23/04/2024
Et complété le 30/05/2024
Sur un terrain sis à : 73 RUE DU PILAT
279 250 AW 154
Pour : Division en vue de construire - 73 rue du Pilat

DESTINATAIRE

Monsieur FORET Georges
73 RUE DU PILAT
42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Monsieur FORET Georges** enregistrée sous le numéro DP 042 279 24 M0160 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30/06/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.
Toutefois le pétitionnaire devra tenir compte des avis de Loire Forez agglomération service cycle de l'eau, Loire Forez agglomération service eau potable

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 02/07/2024
Le Maire,
Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».